

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 juin 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE (*délibérations n°1 à la n°8*), Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE, M. Salah KRIMAT - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Cyril LONGUÉPÉE donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY (*délibération n°9*)

Mme Chanrotana HUN donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Jean LORENZO

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Nathalie GERVAIS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 07 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN MENAGER ET AU NETTOYAGE DES VITRERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COIGNIÈRES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2216BAT notifié :

- Pour le lot n° 1 : Entretien ménager des bâtiments communaux à la Société NSI 4 le 26/12/2022 pour une durée de quatre ans du 01/02/2023 au 31/01/2027,
- Pour le lot n° 2 : Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux à la société NSI 4 le 26/12/2022 pour une durée de quatre ans du 01/02/2023 au 31/01/2027 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de services d'entretien ménager des bâtiments communaux que sont les écoles maternelles et élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL, la Mairie, le Centre de Loisirs, la Maison du Voisinage, les salons Antoine de Saint-Exupéry, l'espace Alphonse DAUDET et le cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant que la finalité du marché est de maintenir les équipements, locaux et surfaces dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour le personnel et les usagers ;

Considérant que dans ce cadre, le marché a pour objet l'entretien ménager récurrent des sites suivants :

- L'Hôtel de Ville ;
- L'école Gabriel BOUVET (maternelle et élémentaire) ;
- L'école Marcel PAGNOL (maternelle et élémentaire) ;
- Le Centre de loisirs « La Farandole » ;
- La Maison du Voisinage ;
- L'Espace Alphonse DAUDET
- Le cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant que le marché a également pour objet la commande de prestations d'entretien ménager ponctuelles sur différents sites de la Ville dont les Salons Antoine de Saint-Exupéry et l'Espace Alphonse DAUDET en fonction des manifestations ;

Considérant que le marché a également pour objet la commande de prestations semestrielles de nettoyage de vitrerie pour les bâtiments ci-dessus mais aussi pour le Gymnase du Moulin à Vent, la Résidence Autonomie « Les Moissonneurs », la Maison des Jeunes, les Ateliers Municipaux, le Centre Médical Ambroise Paré et le Local Associatif ;

Considérant que le marché prendra la forme d'un marché à prix mixtes : il comprend un prix forfaitaire pour les prestations récurrentes et des prix unitaires pour les prestations ponctuelles ;

Considérant que le coût de l'entretien ménager des bâtiments communaux est estimé pour un montant maximum de 200 000,00 € H.T. annuel ;

Considérant que le coût du nettoyage des vitreries des bâtiments communaux est estimé pour un montant maximum de 20 000,00 € H.T. annuel ;

Considérant que le marché aura une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre (4) ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché public d'entretien ménager et de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public et les actes y étant afférents et notamment les bons de commande inhérents à la réalisation des prestations ponctuelles et ses éventuels avenants, relatifs à l'entretien ménager et de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - AUTORISE dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, Monsieur le Maire à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-2 du 3 décembre 2018) ou procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2124-3 du 3 décembre 2018) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles R.2124-2, R.2161-2 à 5.

ARTICLE 5 – DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 078-217801687-20260626-20260623_07-DE

